



Protocole Santé n°2

Objet du protocole :		Rappel concernant la délivrance de médicaments	
Etabli par :	Axel BARBIER (Infirmier Education Nationale)	Création :	Le 24/03/05
		Actualisé :	Le 01/09/06
Destinataires / personnels concernés :	- Ensemble de la communauté éducative		
Objectifs du protocole :	- connaître la législation actuelle concernant la délivrance de médicaments		

Conformément à la législation actuelle, BO du 6 janvier 2000 (protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement) :

Aucun médicament ne peut être délivré en l'absence de l'infirmier ou du médecin de l'Education Nationale.

Exception faite pour :

- les médicaments inscrits sur le PAI d'un élève
- les prescriptions faites par le médecin régulateur du SAMU – Centre 15
- prescription médicale écrite, datée et signée

Autres rappels : « L'infirmier a la garde des traitements médicamenteux des lycéens, qui doivent remettre leurs médicaments et l'ordonnance à l'infirmier dès leur entrée au lycée. Tout médicament sera pris sous surveillance paramédicale. Il est interdit, par mesure de sécurité, de conserver des médicaments sur soi, dans son cartable ou dans son placard à l'internat sauf dérogation délivrée par le service médical. » **Règlement Intérieur du Lycée**

Article R 4312-15 du Code de la Santé Publique : « L'infirmier ou l'infirmière doit prendre toutes précautions en son pouvoir pour éviter que des personnes non autorisées puissent avoir accès aux médicaments et produits qu'il est appelé à utiliser dans le cadre de son exercice. »



Lycée Professionnel Pierre Cotton - Néronde

Validation	M. ROSSELLI	M. BARBIER
Validé au CA du 25/09/06		